

Contrat d'engagement jeune (CEJ) : un premier bilan encourageant

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a remis en décembre 2022 un premier rapport d'évaluation sur le contrat d'engagement jeune (CEJ). Il salue des "résultats encourageants" et propose des aménagements pour "assurer la réussite du dispositif".

Publié le 11 janvier 2023



Le **premier bilan du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)** formule 60 propositions pour améliorer le **contrat d'engagement jeune (CEJ)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>). Le document s'appuie sur différentes remontées de terrain.

Depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ remplace et élargit la **Garantie jeunes**. Le nouveau contrat est toujours un dispositif d'aide à l'insertion pour les jeunes. L'accompagnement intensif (stages, formations, notamment) est assorti d'une allocation mensuelle.

Contrat engagement jeune (CEJ) / Garantie jeunes : quelles différences ?

Le CEJ peut être signé pour une durée de 12 mois maximum (18 mois pour la Garantie jeunes). Alors que la Garantie jeunes concernait uniquement les **"Neets", des jeunes "ni en emploi, ni en étude, ni en formation"** de 16-25 ans, le nouveau dispositif s'adresse à la fois :

aux "Neets" de 16-25 ans ;

aux travailleurs précaires ;

aux jeunes en situation de handicap de 26 à 30 ans.

Le volume des activités, de 15 à 20 heures par semaine, est plus intensif. Cumuler les revenus de stages et de l'insertion par l'activité économique avec l'allocation CEJ n'est plus autorisé dans le nouveau dispositif.

Des bénéficiaires particulièrement jeunes

Plus de 250 000 contrats d'engagement jeune ont été signés au 30 novembre 2022. C'est un *"bon démarrage"* note le rapport qui souligne l'importante mobilisation des services de Pôle emploi et des missions locales.

Les signataires sont en majorité :

les plus jeunes avec **74% des signataires en mission locale ayant moins de 21 ans** (53,5% à Pôle emploi) ;

des jeunes ayant **un faible niveau de qualification** (89%) avec, au maximum, le niveau baccalauréat (94% dans les missions locales) ;

des hommes (52,3% des signataires).

Plus de 30% d'entre eux vivent dans des *"territoires en difficulté"*. Les trois quarts des bénéficiaires du CEJ étaient déjà en lien avec les services de l'emploi.

Comment améliorer le dispositif ?

Renforcer la **prise en charge des jeunes "les plus éloignés de l'emploi"** (les publics *"hors radars"* du **service public de l'emploi**) est l'une des priorités.

Difficultés d'accès au logement ou absence d'hébergement, problèmes de santé, isolement social et familial, une *"attention particulière"* doit être portée aux jeunes en *"difficultés socio-économiques"*, souligne également le rapport.

Pour améliorer le dispositif, la COJ propose notamment de :

lancer un nouvel appel à projets **"Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture" (CEJ-JR)** (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/questions-reponses-cej-jeunes-en-rupture>), en encourageant la constitution de *"consortiums d'acteurs"* intégrant les associations sportives et d'éducation populaire ;

prendre en compte les problèmes de mobilité, "*en particulier pour les jeunes vivant dans les **territoires ruraux** (<https://www.insee.fr/fr/information/5360126>) ou périurbains*" ;

revaloriser l'allocation mensuelle (520 euros) et permettre le cumul des revenus de stages de formation et de l'**insertion par l'activité économique (IAE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2284>), avec l'allocation CEJ ;

faciliter l'accès au logement avec un montant d'**aide personnalisée au logement (APL)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>), stable et un "*bonus logement*" dans les zones les plus tendues ;

simplifier l'accès à la santé des jeunes les plus en difficulté avec la **complémentaire santé solidaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>).

Selon le rapport, le CEJ "*doit devenir un **droit inconditionnel** garantissant une allocation permettant à chacun de subvenir à ses besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se vêtir, se soigner...) sans aucune restriction de durée*".

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux